

CABINET BLOIS

EXPERTISE COMPTABLE - CONSEILS - AUDIT – COMMISSARIAT AUX COMPTES

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes associés

Eric Blois

SKEMA Business School
Master 2 Gestion de patrimoine
Master 2 Droit fiscal approfondi
Master 2 Fonction humaine et droit social

Bertrand Blois

EM Normandie

FONDS DE DOTATION DU SPORT NORMAND

Siège social : 1 place Maréchal Gallieni

27500 PONT AUDEMER

* * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31/12/2025

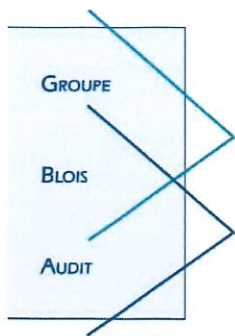
Société inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rouen Normandie

S.A.R.L. au capital de 450 000 euros – R.C.S. Evreux 440 275 147 – A.P.E. 6920 Z

Siège Social :
Evreux (27000)
16 rue du Docteur Guindey

Tél : 02 32 39 05 59
E-mail : cabinetblois@bloisaudit.fr

Site : bloisaudit.fr



CABINET BLOIS

EXPERTISE COMPTABLE - CONSEILS - AUDIT – COMMISSARIAT AUX COMPTES

FONDS DE DOTATION DU SPORT NORMAND

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes associés

Eric Blois
SKEMA Business School
Master 2 Conseil en gestion de patrimoine
Master 2 Droit fiscal approfondi
Master 2 Fonction humaine et droit social

Siège social : 1 place Maréchal Gallieni
27500 PONT AUDEMER

Bertrand Blois
EM Normandie

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation du Sport Normand relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

I – Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rouen Normandie

S.A.R.L. au capital de 450 000 euros – R.C.S. Evreux 440 275 147 – A.P.E. 6920 Z

Siège Social :
Evreux (27000)
16 rue du Docteur Guindey

Tél : 02 32 39 05 59
E-mail : cabinetblois@bloisaudit.fr

Site : bloisaudit.fr

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la 1^{ère} application du règlement ANC N°2022-06 exposées dans l’annexe des comptes annuels.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

III – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d’activité et les autres documents sur la situation financière et comptes annuels adressés aux membres du Conseil d’Administration.

IV – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

V – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Evreux, le 25 juin 2026

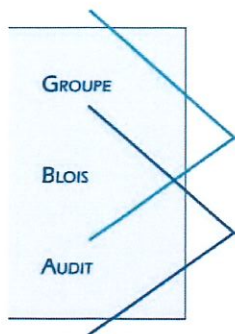
Le Commissaire aux Comptes

SARL CABINET BLOIS

inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux
Comptes, rattaché à la CRCC Normandie

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a large, looping flourish above it.

Éric BLOIS
Commissaire aux Comptes



CABINET BLOIS

EXPERTISE COMPTABLE - CONSEILS - AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES

FONDS DE DOTATION DU SPORT NORMAND

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes associés

Eric Blois
SKEMA Business School
Master 2 Conseil en gestion de patrimoine
Master 2 Droit fiscal approfondi
Master 2 Fonction humaine et droit social

Siège social : 1 place Maréchal Gallieni
27500 PONT AUDEMER

Bertrand Blois
EM Normandie

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Société inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rouen Normandie

AUDIT CONSULTANTS BLOIS ET ASSOCIÉS - S.A.S. au capital de 500 000 euros - R.C.S. EVREUX 340 552 363 - A.P.E. 6920 Z

Siège Social : EVREUX (27000)
16 rue du Docteur Guindey
Tél : 02 32 39 05 59
Email : cabinetblois@bloisaudit.fr

Bureaux d'ÉTRÉPAGNY (27150)
77 rue Georges Clémenceau
Tél : 02 32 27 69 69
E-mail : acetrepagny@bloisaudit.fr

Bureaux de VERNON (27200)
64 rue du Vieux Château
Tél : 02 32 64 32 32
Email : ac@bloisaudit.fr

Site : bloisaudit.fr

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Evreux, le 25 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

SARL CABINET BLOIS

inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux
Comptes, rattaché à la CRCC Normandie

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a large, stylized loop or flourish at the end.

Eric BLOIS
Commissaire aux Comptes

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé				
	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	45 412		45 412	25 928
	TOTAL (III)	45 412		45 412	25 928
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	45 412		45 412	25 928

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	15 000	15 000
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Total des fonds propres (situation nette)	15 000	15 000
	Fonds propres consommables	29 000	8 361
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	44 000	23 361
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 352	2 516
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	60	51
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 412	2 567
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	45 412	25 928
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	0,00	0,00
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 412	2 567
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	53 010	51 654
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		53 010	51 654
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	2 665	2 650
	Aides financières	50 535	49 167
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		53 200	51 817
RESULTAT D'EXPLOITATION		(190)	(163)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(190)	(163)
PRODUITS FINANCIERS	De participation	250	214
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		250	214
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		250	214
RESULTAT COURANT avant impôts		60	51
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		60	51
TOTAL DES PRODUITS		53 260	51 868
TOTAL DES CHARGES		53 260	51 868
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le FONDS DE DOTATION DU SPORT NORMAND a été créé le 20 mars 2023 par 5 fondateurs, afin de financer les actions en relation avec l'objet du présent Fonds.

Le FDSN a pour objectifs de faciliter l'accompagnement du sportif:

- dans l'exercice de sa pratique sportive;
- dans son insertion professionnelle;
- dans sa reconversion professionnelle (y compris la recherche ou le financement de formations professionnelles).

Le Fonds a pour objet de promouvoir les valeurs de santé, d'éducation, d'accessibilité, de prévention, ainsi que l'après carrière de nos sportifs de haut niveau. Il encourage l'organisation en Normandie de manifestations nationales et internationales comme vecteur de développement durable et de cohésion sociale. Il oriente ses activités en direction des sportifs licenciés dans la Région Normandie ou d'origine normande.

Le FDSN est constitué avec une dotation initiale de 15 000 euros. Cette dotation en capital ne peut pas être consommée, ne peut être utilisée que les revenus qu'elle procure. Cette dotation a été apportée en numéraire sur le compte bancaire du Fonds.

Les ressources du Fonds comprennent:

- les dons issus de la générosité du public;
- les produits des activités prévues aux statuts;
- les produits d'éventuels rétributions pour services rendus;
- les versements effectués par les entreprises et les particuliers.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **45 412 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **53 260 euros** et un total **charges** de **53 260 euros**, dégageant ainsi un **résultat nul**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les comptes sont arrêtés en respectant le règlement ANC n°2022-06 et le règlement ANC n° 2023-03 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

A compter du 1er janvier 2025, l'entité à appliquer les règlements ANC 2022-06 et 2023-03. Ce changement ne présente pas d'incidence significative sur la présentation de l'ensemble des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont :

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Début exercice

Augmentations

Diminutions

31/12/2025

PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 352	1 352		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	60	60		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 412	1 412		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 236	2 400	(1 164)	-48,50
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	1 236	2 400	(1 164)	-48,50

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur Blois audit	1 272	1 200	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur Blois audit								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	1 272	1 200	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	1 272	1 200	100,00	100,00				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	15 000				15 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	15 000				15 000
Fonds propres consommables	8 361		73 651	53 011	29 000
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	23 361		73 651	53 011	44 000

Au cours de l'exercice, le Fonds de Dotation du Sport Normand a reçu au titre des dotations consommables la somme de 73 650 euros.

Le soutien auprès des sportifs Normands est de 50 535 euros en 2025 après décisions du Conseil d'administration.

Le solde des dotations consommables au 31 décembre 2025 après déduction des charges engagées sur l'exercice est de 29 000 euros.